REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

En exercice: 54 Présents: 37 Votants: 46

Suffrages exprimés: 46

Vote

Pour : 46 Contre: 0 Abstention: 0

Date de convocation

10 décembre 2024

Date de transmission en sous-préfecture

> Date d'affichage

> >

Délibération

N° 2024-07

Contrôle de légalité

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, 1er Vice-président.

Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGE, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Francis FORTE, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Michel MOULIN, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARRO, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux

Présent(e)s suppléant(e)s: Madame et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Véronique REY, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.

Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Jean-Charles DESPLAN, Bénédicte FIRMIN, Nicolas ISERN, Jacques MAURAND, Gérard NICOLAS, Stéphane PEPIN-BONNET, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, conseillers syndicaux.

Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s: Messieurs Laurent DURBAN, Sylvain MILLAU, Armand RIVIERE, conseillers syndicaux.

Absent(e)s excusé(e)s: Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Thierry MAURAT, Catherine MONTARON-SANMARTI, Daniel RENAUD, Bérenger SARDA, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON

OBJET: DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.212-2 à L.212-11, R.212-29 à R.212-34;

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

Vu les décrets n° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux, modifiés, le décret 2007-1213 du 10 août 2007; Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne en date du jeudi 14 mars 2024;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne en date du mardi 9 avril 2024;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du 4ème Vice-Président, M. Serge PESCE, il convient de réélire le représentant du Syndicat Mixte et ce pour la durée du mandat ;

Considérant, les nouvelles modalités introduites par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, ainsi que le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE;

Considérant la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet

Rapporteur : Le Président

contact@scot-biterrois.fr - www.scot-biterrois.fr

Tél.: 04 99 41 36 20

n°2024-07

REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;

Considérant que dans un contexte général d'augmentation des pressions sur la ressource en eau et de risque de dégradation du patrimoine naturel que constituent nos cours d'eau et masses d'eau associées, il apparaît important de préserver l'avenir en se dotant, dans le cadre d'une procédure concertée, d'un cadre juridique;

Considérant que l'existence d'un SAGE constitue une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du territoire dans le cadre des différentes démarches en cours ou en projet;

Considérant que le SAGE permet d'engager des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment sur la gestion quantitative de la ressource, la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux ;

Considérant que le SAGE définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. Après approbation, il s'imposera à l'ensemble des partenaires et notamment au SCoT du Biterrois. Toute décision prise par l'Etat et par les collectivités locales dans le domaine de l'eau et dans le périmètre devra alors être compatible avec ce document. Le règlement et les documents cartographiques attachés au schéma seront également opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision pour tout ce qui concerne le SAGE, que ses principales missions sont : l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE et que son travail se fait dans le cadre d'une concertation importante qui permet la prévention et l'arbitrage des conflits.

Considérant que le territoire du Biterrois compte 5 SAGE (Aude, bassin du fleuve Hérault, bassin de la nappe des sables de l'Astien, bassins versants de l'Orb et du Libron, et bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril) sur son territoire ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'AFFIRMER la volonté du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois de participer aux différents travaux des Commissions Locales sur l'Eau (CLE) des SAGE.
- De DESIGNER en qualité de représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, M. Pierre CROS, conseiller syndical pour siéger en tant que membre des dites CLE.
- D'APPLIQUER les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cers, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

Pour le Président, le 1er Vice du Syndicat Mixte du SCoT d

Robert MENARD



n°2024-07